VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour le Salon de l'Habitat – 31ème édition
Val de Bourran – Chemin de la Corniche
Du 12 octobre 2026 au 27 novembre 2026

N° AG 2026- 0796

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-122 du 22 juin 2026, fixant sur les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,

Vu la demande formulée le 24 septembre 2026 et adressée à la Ville de Rodez par la société Dépêche Events,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 06 novembre 2026 au 09 novembre 2026, le Salon de l'Habitat se déroulera à Rodez, sous la responsabilité de l'organisateur Dépêche Events.

Du 12 octobre 2026, 08h00, au 27 novembre 2026, 19h00, la société Dépêche Events est autorisée à occuper le parking du Val de Bourran comprenant la plateforme haute.

Du 04 novembre 2026, 08h00, au 10 novembre 2026, 19h00, la société Dépêche Events est autorisée à occuper le parking du chemin de la Corniche.

Article 2 – Du 06 novembre 2026, 08h00 au 09 novembre 2026, 20h00, Chemin de la Corniche, la circulation des véhicules se fera sur une seule voie en sens unique montant (voie de gauche, depuis l'avenue de Saint Pierre).

Du 06 novembre 2026, 08h00 au 09 novembre 2026, 19h00, Chemin de la Corniche, le stationnement sera autorisé sur chaussée sur la voie de droite (sens montant depuis l'avenue de Saint Pierre).

Du 06 novembre 2026, 08h00 au 09 novembre 2026, 19h00, trois emplacements seront réservés pour les personnes à mobilité réduite au droit de l'entrée du salon, côté chemin de la Corniche.

Du 12 octobre 2026, 08h00, au 27 novembre 2026, 19h00, le stationnement sera interdit sur le plateau supérieur du parking du Val de Bourran.

Du 12 octobre 2026, 08h00, au 27 novembre 2026, 19h00, le stationnement sera interdit sur le parking du chemin de la Corniche.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du Salon de l'Habitat.

Les services techniques de la Ville de Rodez, sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

La société Dépêche Events, titulaire de la présente autorisation devra respecter scrupuleusement les règles sanitaires et de sécurité en vigueur.
La société Dépêche Events devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie sur toute la superficie de l'évènement.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.
En cas de non-respect de ces dispositions, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation et de la réalisation d'un état des lieux entrant et sortant effectué par la Police Municipale.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-ARAG20260796-AR
Reçu le 30/09/2026

Article 5 : **Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.**

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 30 septembre 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en préfecture le 30 septembre 2026
Publié le 30 septembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Signé : Mr Serge JULIEN
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-ARAG20260796-AR
Reçu le 30/09/2026